

Enregistrement des activités courantes

Entreprise BIGORNEAU

Objectifs :

- Calculer la TVA due selon le régime du réel normal pour des livraisons de biens,
- Tenir compte des éventuels crédits de TVA successifs,
- Mettre en œuvre les techniques d'arrondis éventuels,
- Enregistrer les écritures relatives à la TVA à la fin de chaque mois,
- Présenter des déclarations de TVA modèle CA3.

Pré-requis : Cours et TD sur l'enregistrement des opérations courantes.

Matériel nécessaire :

- Pan de comptes,
- Tableur Excel,
- Sujet sur document ou à l'écran,
- Tableaux vides (documents ou tableaux Excel).

Possibilités d'utilisation :

- Sujet du TD au format Word,
- Balance au format Excel,
- Utilisation ou non des tableaux fournis au format Excel,
- Sujet possible pour un contrôle.

Corrigé : Disponible (fichiers Excel).

Déroulement :

A partir de la situation des comptes de l'entreprise :

- 1°) Evaluation de la TVA à décaisser ou du crédit de TVA en appliquant les règles d'arrondis.
- 2°) Enregistrement des écritures relatives à la TVA à la fin de chaque mois et lors du règlement.
- 3°) Présentation des déclarations de TVA, modèle CA3.

Durée :

Environ 1 à 2 heures selon les supports utilisés et niveau d'autonomie de l'étudiant.

TABLE DES MATIERES

1. Enoncé.....	3
2. Travail à faire.....	3
3. Documents.....	3
3.1. Document 1.	3
3.2. Document 2.	3
4. Annexes.	4
4.1. Annexe 1.....	4
4.2. Annexe 2.....	4
4.3. Annexe 3.....	5
4.3.1. Page 1.....	5
4.3.2. Page 2.....	6

1. Enoncé.

La **Société BIGORNEAU** est spécialisée dans le commerce en gros d'appareils électroménagers de différentes marques très connues.

Au cours du 2^{ème} trimestre de l'année N, elle a réalisé diverses opérations soumises à la TVA au normal.

La TVA à décaisser est payée le 20 du mois suivant.

On vous communique les documents et annexes suivants :

- Document 1 : Opérations réalisées au cours du 2nd trimestre.
- Document 2 : Traitement des arrondis fiscaux.
- Annexe 1 : Tableau d'évaluation de la TVA nette due.
- Annexe 2 : Bordereaux de saisie.
- Annexe 3 : Déclaration de TVA modèle CA.

2. Travail à faire.

1°) Evaluer la TVA à décaisser ou le crédit de TVA au titre de chaque mois :

- en présentant les calculs dans un tableau à concevoir ou à l'aide du tableau joint,
- en arrondissant les montants à l'euro le plus proche.

2°) Enregistrer toutes les écritures relatives à la TVA à la fin de chaque mois et lors du règlement.

3°) Présenter les trois déclarations de TVA, modèle CA3.

3. Documents.

3.1. Document 1.

Opérations réalisées au cours du 2 nd trimestre – Société BIGORNEAU			
Opérations	Avril	Mai	Juin
Montants TTC des ventes de marchandises en France	59 938	63 435	85 295
Montants HT des achats de marchandises en France	25 786	30 618	19 764
Montants HT des acquisitions d'immobilisations en France	48 367	30 245	18 510

3.2. Document 2.

Traitement des arrondis fiscaux – Société BIGORNEAU
Extrait de la notice n° 3310 NOT – CA 3 pour remplir la déclaration n° 3310 CA3 et ses annexes, consultable sur www.impots.gouv.fr .
« La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. »
Conséquences comptables des arrondis fiscaux :
<ul style="list-style-type: none">• Le montant de la TVA à décaisser (ou du crédit de TVA à reporter) provient de la déclaration CA3 avec des montants arrondis.• L'équilibre de l'écriture est réalisé au débit par le compte 658 Autres charges de gestion courante ou au crédit par le compte 758 Autres produits de gestion courante.

4.3. Annexe 3.

4.3.1. Page 1.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES) RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

@internet-DGFIP
N° 3310-CA3
cerfa
N° 10963 * 19
MODELE OBLIGATOIRE
(art.287 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION		Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période									
Jours et heures de réception		Enregistrer sous...									
Adresse du service où cette déclaration doit être déposée	→										
au plus tard le	→										
Identification du destinataire	→										
Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)	→										
<i>Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.</i>											
SIE	Numéro de dossier	Clé	Période								
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)</td> <td colspan="2">N° d'identification de l'établissement (SIRET)</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)		N° d'identification de l'établissement (SIRET)					
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)		N° d'identification de l'établissement (SIRET)									
<i>La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.</i>											
ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre).			0005 <input type="checkbox"/>								
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite			0010 <input type="checkbox"/>								
MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)											
PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION									
Date :	Signature :	Somme :	Date :								
Téléphone :	Case à cocher	N° PEC.....	N° d'opération								
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>		<ul style="list-style-type: none"> Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre → <input type="checkbox"/> 									
Paiement par imputation* : <input type="checkbox"/>											
* (joindre l'imprimé N°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).		Date de réception									
CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE											
<p><i>Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet, à l'exclusion des entreprises étrangères. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».</i></p>											

2013/01 60052 PO - Décembre 2013 - 135 699

N° 3310-CA3 - IMPRIMERIE NATIONALE



4.3.2. Page 2.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	0979	04 Exportations hors UE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05 Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	06 Livraisons intracommunautaires	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031	6A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07 Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
3C	Régularisations..... (Important : cf. notice).....	0036	7B Régularisations..... (Important : cf. notice).....	0039

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER					
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %	0207			
09	Taux réduit 5,5 %	0105			
9 B	Taux réduit 10 %	0151			
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %	0201			
11	Taux réduit 2,1 %	0100			
12				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Ancien taux	0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #f9cb9c;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..		
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	
TVA DÉDUCTIBLE					
19	Biens constituant des immobilisations		0703		
20	Autres biens et services		0702		
21	Autre TVA à déduire		0059		
(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]					
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text" value=""/> %				
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)				
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM		0709		
(articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)					
CRÉDIT		TAXE À PAYER			
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	30	Sommes à imputer, y compris acompte congés	9989
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003	31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés	9999
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)			AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 – 30 + 31)	9991
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31 – AB).	
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).